

- 8 (6) Corporation des enseignants du Québec (Ind.), 85,000
- 9 (8) Fraternité internationale des ouvriers en électricité (FAT-COI/CTC), 63,914
- 10 (12) Syndicat des employés de la Fonction publique de l'Ontario (Ind.), 63,340

### 8.7.2 Tendances des salaires selon les principales conventions collectives

Le ministère du Travail du Canada publie chaque trimestre des données sur les taux de base des salaires établis par les conventions collectives. Les conventions dont il s'agit sont celles des unités de négociation comptant 500 travailleurs ou plus dans toutes les branches d'activité, exception faite de la construction. Le taux de base d'une unité de négociation est le taux de salaire horaire le plus bas pour la catégorie de rémunération la plus faible utilisée pour les travailleurs qualifiés appartenant à l'unité de négociation. Les données relatives aux salaires ne représentent pas nécessairement les augmentations moyennes dont bénéficie l'ensemble des travailleurs de l'unité de négociation. Néanmoins, les données sont totalisées d'après l'effectif total de l'unité de négociation.

En 1976, quelque 610 conventions collectives intéressant 1,367,760 travailleurs ont été signées. Comme l'indique le tableau 8.28, le pourcentage d'augmentation annuelle moyenne des taux de base établis par ces conventions était de 10.5% en taux annuels composés pour toute la durée des conventions. En 1975, le chiffre correspondant était de 17.0%.

Les conventions collectives d'une durée d'un an signées en 1976 ont produit une augmentation moyenne de 11.7%; celles d'une durée de deux ans, une augmentation moyenne de 12.7% la première année et de 8.1% la seconde; et celles de trois ans, des augmentations moyennes de 14.8%, 7.2% et 5.4% pour la première, la deuxième et la troisième année respectivement. En 1975, les chiffres correspondants étaient les suivants: conventions collectives d'un an, augmentation moyenne de 20.9%; conventions collectives de deux ans, augmentations moyennes de 22.1% et 11.2%; et conventions collectives de trois ans, augmentations moyennes de 19.4%, 8.6% et 4.0% pour la première, la deuxième et la troisième année respectivement.

Une ventilation plus détaillée révèle que sur les 610 accords conclus en 1976, 157 visant 541,900 travailleurs prévoyaient une indemnité de vie chère (IVC). Ces 157 accords ont donné lieu à une augmentation moyenne, sans tenir compte de l'IVC, de 9.0% pour la durée des contrats, tandis que les 453 accords restants (visant 825,860 travailleurs), qui ne comportaient pas de clause d'IVC, ont donné lieu à une augmentation moyenne de 11.5%.

Les données sur les hausses salariales présentées au tableau 8.29 portent sur les augmentations d'une année à l'autre, en pourcentage et en cents par heure, des taux de base établis par les principales conventions collectives (construction exclue). En 1976, ces taux se sont élevés de 12.4% (52.5 cents) en janvier à 15.0% (69.2 cents) en octobre, puis sont tombés à 14.4% (67.5 cents) en décembre.

## 8.8 Grèves et lock-out

La statistique des grèves et des lock-out au Canada est établie par le ministère du Travail du Canada d'après les rapports des Centres de main-d'œuvre, des ministères provinciaux du travail et d'autres sources. Le tableau 8.30 donne la ventilation par branche d'activité et par circonscription administrative, des grèves et lock-out survenus en 1976, qui mettaient en cause trois travailleurs ou plus et qui se sont poursuivis pendant une durée équivalente à au moins 10 jours-hommes. Les 1,039 arrêts de travail déclarés ont touché 1,570,940 travailleurs et fait perdre 11.6 millions de jours-hommes.

**Jours-hommes perdus en 1976.** Même en tenant compte de la journée nationale de protestation tenue le 14 octobre, le Canada a perdu moins de jours-hommes en conséquence directe d'arrêts de travail provoqués par des grèves et des lock-out qu'en 1975. Le chiffre pour 1976 était de 11,609,890 jours-hommes, dont 830,000 perdus par les travailleurs qui ont participé à la journée de protestation, contre 10,908,810 l'année précédente.